



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 NOVEMBRE 2021

**Présents :** Messieurs Pascal LAROCHE, Patrice BOISSEL, Franck FERET, Michel ARDANA, Landry LEPAGE, Patrice MALLEMONT, Frédéric RICHEVAUX, et Madame Catherine CROSNIER

**Absents :** Monsieur Stéphane BOURI donne son pouvoir à Monsieur Frédéric RICHEVAUX, Monsieur Jean-Luc DUMONTIER donne son pouvoir à Monsieur Michel ARDANA, Monsieur Bruno VUILLERMOZ

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h30

### 1. Désignation du Secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est Monsieur Frédéric RICHEVAUX

### 2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 septembre 2021.

Le compte rendu du 20 septembre 2021 est approuvé et signé.

### 3. Autorisation à donner au maire d'instruire les permis de démolir.

Monsieur le Maire explique qu'en étudiant le dossier concernant la démolition du château d'eau, (autre point à l'ordre du jour du présent conseil) il a été alerté par le premier adjoint, Monsieur BOISSEL, sur le fait, qu'actuellement, le Maire est autorisé à instruire les dossiers de permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme mais pas les dossiers de permis de démolir. L'Union des Maires de l'Oise, consultée sur le sujet, a confirmé cet état de fait.

En conséquence, Monsieur le Maire requiert des membres du conseil l'autorisation d'instruire les dossiers de permis de démolir.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- ✓ *ACCEPTE la demande de Monsieur le Maire,*
- ✓ *AUTORISE Monsieur le Maire à instruire les dossiers de permis de démolir.*

### 4. Autorisation à donner au maire pour déposer un permis de démolir le château d'eau

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du dossier d'implantation d'une antenne-relais décidée par les membres du Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la démolition du château d'eau.

Monsieur le Maire requiert des membres du conseil l'autorisation de déposer un permis de démolir concernant le château d'eau.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- ✓ *ACCEPTE la demande de Monsieur le Maire,*
- ✓ *AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir le château d'eau.*

### 5. Autorisation à donner au maire pour faire procéder à la démolition du château d'eau

Monsieur le Maire précise qu'en raison de la présence d'amiante, le coût des travaux de démolition du château d'eau a été réhaussé et est aujourd'hui de 23.000,00 euros HT.

En vue du financement de cette opération, des demandes de subvention ont été adressées à la préfecture et au conseil départemental de l'Oise. Ces demandes sont toujours à l'étude.

Par ailleurs, l'entreprise FREE a confirmé sa participation, évoquée lors de la visite du site, aux frais de démolition du château d'eau à hauteur de 10.000,00 euros. Les modalités d'imputation comptable de cette somme ont été demandées à la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

Monsieur le Maire requière des membres du conseil l'autorisation de faire procéder à la démolition du château d'eau.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- ✓ *ACCEPTE la demande de Monsieur le Maire,*
- ✓ *AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder à la démolition du château d'eau.*

5. Autorisation à donner au maire pour signer le bail avec l'entreprise FREE

Monsieur le Maire, reprend les grandes lignes du contrat de bail proposé par l'entreprise FREE et transmis aux membres du conseil municipal avec la convocation au présent conseil.

- La location concerne une surface de 39m<sup>2</sup>
- Le loyer est de 2.300,00 euros par an répartis en deux paiements de 1.150,00 euros.
- Le bail est de 12 ans renouvelable par tacite reconduction tous les 6 ans.
- Le loyer est indexé sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Toutefois, il ne pourra en aucun cas être supérieur à 2%.

Lors de la discussion qui a suivi la présentation de Monsieur le Maire, les points suivants ont été évoqués :

La société FREE réalisera un enclos délimitant la partie louée et devra procéder à l'entretien de l'espace concerné. La clôture du reste de la zone autour de l'antenne est à la charge de la commune.

Le projet devra être réalisé sans porter atteinte au système racinaire des arbres alentour. Ces arbres, essentiellement des frênes, seront taillés. La société FREE se chargera de faire réaliser les travaux et de les financer. La famille BREAND propriétaire mitoyen de la parcelle a accepté que soit procédé à la taille des arbres lui appartenant.

Monsieur MALLEMONT soulève le point de la responsabilité en cas de chute d'arbre.

Monsieur le Maire requière des membres du conseil l'autorisation de signer le bail avec l'entreprise FREE.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- ✓ *ACCEPTE la demande de Monsieur le Maire,*
- ✓ *AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail avec l'entreprise FREE.*

7. Indemnité de budget au comptable

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une indemnité de 30,49€ est demandée par la trésorière de Chaumont-en-Vexin. Cette indemnité est le reflet des conseils donnés tant d'un point de vue financiers que budgétaire.

Monsieur le Maire requière des membres du conseil l'autorisation de mandater l'indemnité de budget au comptable.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- ✓ *ACCEPTE la demande de Monsieur le Maire,*
- ✓ *AUTORISE Monsieur le Maire à mandater l'indemnité de budget au comptable.*

8. Autorisation à donner au maire d'effectuer les demandes de subvention liées à la réalisation des travaux de la tranche conditionnelle de l'Eglise

Monsieur le Maire résume la situation ; Suite à l'épidémie Covid et à l'inflation du coût des matériaux une réactualisation des prix de l'appel d'offres effectué en mai 2019 était nécessaire. Le cabinet d'architecture en charge du dossier a recontacté les entreprises et il apparaît une augmentation des prix d'environ 10%.

Concernant la tranche ferme : le coût HT était en 2019 de 229.451,80 €, il est aujourd'hui de 261.501,07 € soit un différentiel d'environ 32.000,00€ (+14%)

Les subventions ont été demandées sur la base de l'appel d'offres de 2019, et sont réparties comme suit : Etat 40%, Département 30%

Par ailleurs, la Fondation du Patrimoine détient plus de 90.000,00€ pour l'Eglise Saint Josse. Toutefois, concernant ces fonds, des négociations sont en cours afin qu'ils puissent être

débloqués non en totalité à la fin des travaux, comme il est d'usage, mais pour moitié à la fin de la tranche ferme et pour moitié à la fin de la tranche conditionnelle.

Enfin, il est possible d'envisager une subvention de la région à hauteur de 10%. Cette demande étant appuyée par Mme Emmanuelle Lamarque, Maire de Chaumont-en-Vexin et Conseillère Régionale, elle a de bonne chance d'aboutir.

Le début des travaux de la tranche ferme est prévu pour le courant du mois de mars 2022.

Concernant la tranche conditionnelle : le coût HT était en 2019 de 212.037,55 € il est aujourd'hui de 252.754,13 € soit un différentiel d'environ 40.000,00€ (+19%)

Les subventions suivantes peuvent être demandées : Etat (DRAC) 40% (éventuellement plus), Département 30%, Région 10%

L'Association des Amis de l'Eglise Saint Josse sera informée de la réévaluation des coûts du chantier.

La durée des travaux de la tranche conditionnelle est de 12 mois.

Il est important de noter qu'afin de réaliser des économies d'échelle et d'éviter tous surcoûts dus à la mise en attente du chantier, il est indispensable qu'il n'y ait pas d'arrêt du chantier entre les deux tranches. Les travaux de la tranche conditionnelle devraient donc figurer au prochain budget de la commune.

Monsieur le Maire requiert des membres du conseil l'autorisation d'effectuer les demandes de subvention liées à la réalisation des travaux de la tranche conditionnelle de l'Eglise

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- ✓ *ACCEPTE la demande de Monsieur le Maire,*
- ✓ *AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention liées à la réalisation des travaux de la tranche conditionnelle de l'Eglise.*

#### 9. Autorisation à donner au maire pour réaliser la sente piétonne :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé la création d'un chemin piétonnier traversant la pelouse pour faciliter l'accès au portillon de la Mairie.

Il est prévu que ce chemin soit en béton lavé, d'une épaisseur d'au minimum 15/18cm et pourvu de joints de dilatation. Un débat s'est ouvert sur la pérennité du béton lavé, particulièrement aux abords d'une pelouse. Toutefois, aucune autre proposition n'a été effectuée.

À la suite des devis reçus des demandes de subvention ont été effectuées pour un montant de travaux de 18.808,00 €HT.

Dans le cadre de la DETR, la préfète de l'Oise a attribué une subvention de 7.523,20€ soit 40% du prix des travaux. Et le département de l'Oise participera au financement à hauteur de 38%, soit pour un montant de 7.140,00€. Le solde étant à charge de la commune.

Les membres du conseil ont débattu sur la date d'exécution des travaux ; certains souhaitaient une mise en œuvre rapide, d'autres arguant de la période peu favorable et en particulier des risques de gel, préconisaient des travaux aux printemps.

Monsieur le Maire indique qu'au titre de l'accord signé avec la CCVT, les travaux pourraient être gérés par le groupement de commande. Toutefois, dans cette hypothèse, ils seraient exécutés printemps ou été 2022.

En définitive, il a été convenu que la mise en route des travaux se ferait au plutôt tout en sachant que la date serait définie par le calendrier et les préconisations de l'entreprise retenue.

Monsieur le Maire requiert des membres du conseil l'autorisation de faire réaliser la sente piétonne

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- ✓ *ACCEPTE la demande de Monsieur le Maire,*
- ✓ *AUTORISE Monsieur le Maire à faire réaliser la sente piétonne.*

#### 10. Don de Noël aux personnes âgées

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'attribution du « don de Noël » de l'année passée : être âgé de 65 ans et plus, inscrit sur les listes électorales, en résidence principale à Parnes et

avoir une imposition inférieure ou égale à 500,00€. L'aide financière est d'un montant de 100,00€ depuis 2020. La procédure employée est d'adresser un courrier à toutes les personnes potentiellement concernées en leur demandant de transmettre leur avis d'imposition : l'année dernière 14 personnes ont bénéficié de cette aide.

Monsieur RICHEVAUX émet la proposition d'étendre cette aide à une plus grande partie de la population. Plusieurs élus ont manifesté ce même souhait. Toutefois, aucune formule n'a pu être retenue.

Il est donc proposé de maintenir la formule en l'état cette année tout en réfléchissant à faire évoluer la situation pour l'année prochaine

*Après en avoir délibéré, (un des membres du conseil étant attributaire de la somme s'abstient de voter) à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- ✓ *ACCEPTE le maintien de la formule d'attribution de l'aide financière dite « don de Noël »,*
- ✓ *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires à l'attribution de ladite aide financière*

## 11. Présentation du rapport annuel Véolia

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la société Véolia a adressé son rapport annuel au titre de l'année 2020.

Il précise aussi que le Conseil Communautaire devrait prendre la compétence « distribution et assainissement collectif » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 devant en cela la loi imposant cette prise de compétence pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Toutefois, il est à noter que la sécurité incendie restera à la charge des communes.

Concernant le rapport Véolia, et malgré la « lourdeur » et les incohérences du document, les points suivants ont été relevés :

- Au vu de la dureté de l'eau sur la commune Véolia est en mesure d'étudier la mise en place d'un adoucissement collectif.
- Le prix du service de l'eau au m3 TTC est resté stable entre 2019 et 2020 à 3.59€  
Le taux d'impayés est passé de 0,66% en 2019 à 1,52% en 2020  
Aux points de mise en distribution et de consommation, sur 6 analyses, les nitrates évoluaient entre un minima de 25,80 et un maxima de 28.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé effectué par Pascal LAROCHE et prend acte du rapport annuel 2020 de Véolia.

## 12. Questions diverses :

Noël des enfants

Afin de rendre plus festifs les livres offerts par la commune, Monsieur RICHEVAUX informe les membres du conseil municipal que Madame MEYER a proposé d'emballer les ouvrages. Il est prêt à lui apporter son aide et se renseigne sur la fourniture du matériel nécessaire.

Information sur l'installation d'une antenne-relais par la société FR&F

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception récente d'un courrier RAR émis par un avocat parisien et demandant la transmission de l'ensemble des pièces concernant la déclaration préalable déposée par la Société FREE.

Il est aussi précisé que la Société FREE a procédé sur site et en présence d'un huissier, à l'affichage de l'arrêté de non-opposition à une déclaration préalable concomitamment à l'affichage effectué sur les panneaux municipaux.

Les vœux du Maire

La date du samedi 15 janvier 2022 à 17h a été retenue pour les vœux du Maire.

Les cars de ramassage scolaire

Madame CROSNIER tient à informer les membres du conseil municipal de la mauvaise qualité du service de cars de ramassage scolaire, en particulier concernant le transport des collégiens ; irrégularité des horaires, pannes et surtout le manque d'information.

Le Maire clôture la séance à 22h30  
Incluses les délibérations de 28 à 35